

Puis je bénéficier de la CMU-C ?

Le site du Docteur Claude DEL NIBBIO

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteur.del_nibbio



Validé par
le Comité Scientifique Médecine générale

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) est destinée aux personnes dont les revenus ne permettent pas d'assumer leurs dépenses de santé.

Quelles conditions faut-il pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de la CMU-C, vous devez remplir trois conditions :

- Vous devez être de nationalité française ou avoir un titre de séjour. Si ce n'est pas le cas, vous devez prouver que vous avez entamé les démarches pour l'obtenir.
- Vous devez résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin de manière stable, c'est-à-dire de manière sans interruption depuis plus de trois mois.
- Vos ressources des douze derniers mois doivent être inférieures à un plafond qui varie selon votre lieu de résidence et la composition de votre foyer. Vous pouvez faire une simulation avec vos revenus sur le site de l'Assurance Maladie [ameli.fr \(http://www.ameli.fr/simulateur-droits\)](http://www.ameli.fr/simulateur-droits).

La demande de CMU-C prend en compte toutes les personnes qui composent votre foyer, c'est-à-dire votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS, vos

enfants et personnes à charge de moins de 25 ans.

Que prend en charge la CMU-C ?

La CMU-C prend en charge à 100 % la part des frais de santé qui n'est pas remboursée par l'Assurance Maladie, c'est-à-dire le ticket modérateur, la participation forfaitaire de 1 € ainsi que les dépassements d'honoraires chez les professionnels de secteur 2. En cas d'hospitalisation, vous serez exonéré du forfait journalier, quelle que soit la durée de votre séjour.

La CMU-C assure également le remboursement d'une paire de lunettes par an, des prothèses dentaires et des traitements orthodontiques dans la limite de forfaits fixés pour les bénéficiaires de la CMU-C, les prothèses auditives et les dispositifs médicaux (cannes, déambulateurs, produits pour diabétiques, etc.).

Enfin, la CMU-C vous permet d'obtenir une réduction de vos factures d'électricité et de gaz.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier de la CMU-C ?

Pour faire une demande de CMU-C vous devez remplir un formulaire de demande disponible auprès de votre caisse d'Assurance Maladie et sur les sites internet de la CMU-C (www.cmu.fr) et de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr). Il ne faut remplir qu'un seul formulaire par foyer. Vous devez ensuite adresser le formulaire et les pièces justificatives demandées à votre caisse d'Assurance Maladie (liste de ces pièces sur www.cmu.fr). Si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre demande, vous pouvez obtenir de l'aide auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

La CMU-C est attribuée pour un an. Pour un renouvellement, vous devez effectuer votre demande deux mois avant la date d'échéance de votre prise en charge.

En déposant une demande de CMU-C, votre droit à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) est automatiquement étudié. Si vous ne remplissez pas les conditions d'attribution de la CMU-C, l'ACS peut vous aider financièrement pendant un an à payer votre complémentaire santé.

